

Procès-verbal de la séance du jeudi 19 juin 2025

Le Président du Conseil général, M. André Loewer, souhaite la bienvenue à tous les membres présents ainsi qu'à la Municipalité et déclare ouverte cette séance du Conseil général. Il est 19h48.

Il précise que les débats seront enregistrés afin de faciliter le travail de la secrétaire.

Il signale la présence de Mme Myrèle Knecht du Journal « L'Omnibus» et de M. Romain Mange du « Journal de Cossonay».

Il remercie M. Luc Bally, huissier, pour la mise en place de la salle de la Biolle.

Le Président demande à Mme Chloé Carrard et M. Kevin Chassay de fonctionner comme scrutateurs pour cette séance.

Il donne quelques indications concernant la bonne marche du Conseil.

1. Assermentations, démissions et appel

- Assermentation : Pas d'assermentation
- Démission : M. Benjamin Wicky

Le Conseil général de Pompaples compte désormais 50 membres.

- | | | |
|-----------|---------------------|------------|
| - Appel : | • Présents : | 36 membres |
| | • Excusés : | 14 membres |
| | • Absents : | 0 membre |
| | • Quorum : | 17 |
| | • Majorité simple : | 19 |
| | • Bulletin secret : | 8 |

2. Adoption de l'ordre du jour tel que présenté

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité et se présente comme suit :

1. Assermentations, démissions, honneurs et appel
2. Adoption de l'ordre du jour tel que présenté
3. Adoption du procès-verbal du jeudi 10 avril 2025
4. Communications du Président du Conseil
5. Préavis municipal 06.2025-1: Rapport sur la gestion et les comptes pour l'exercice 2024
6. Préavis municipal 06.2025-2: Réfection énergétique du bâtiment de la salle communale de la Biolle
7. Postulat M. Laurent Mettraux: Une stratégie pour le développement des transports publics à Pompaples
8. Activités des délégations intercommunales AIEM, AIPCV, AJERCO, ASI7, EHVV, SIEE
9. Élection du bureau du Conseil Général (Président-e, vice-président-e-s, scrutateurs-trices)
10. Communications de la Municipalité
11. Divers et propositions individuelles

3. Adoption du procès-verbal du 10 avril 2025

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 est adopté à l'unanimité moins 3 abstentions.

4. Communications du Président du Conseil

Le Président donne les dates prévues pour les assemblées du Conseil général et celles concernant les futures votations et élections.

Conseil général : Jeudi 9 octobre 2025 (à confirmer)
Mardi 9 décembre 2025 (Budget 2026, jetons de présence)
Jeudi 26 mars 2026
Jeudi 18 juin 2026 (Comptes 2025, élection du bureau)
Jeudi 8 octobre 2026
Jeudi 10 décembre 2026 (Budget 2027, jetons de présence)

Votations et élections : 28 septembre 2025
30 novembre 2025
8 mars 2026, élection à la Municipalité – 1^{er} tour
29 mars 2026, élection à la Municipalité – 2^e tour
26 avril 2026, élection à la syndiculture – 1^{er} tour
17 mai 2026, élection à la syndiculture – 2^e tour

Courriers reçus au Bureau du Conseil Général :

Mardi 22 avril 2025: Le bureau a reçu une demande de M. Jean-Pierre Steulet concernant la transmission des coordonnées des membres du Conseil général de Pompaples. Le 2 mai 2025 ont été transmis uniquement les noms prénoms et fonctions des membres au sein du Conseil général. Conformément à la Loi sur la Protection des Données (nLPD) la transmission des coordonnées personnelles nécessite l'accord préalable des personnes concernées.

Mardi 13 mai 2025 : Le bureau a reçu par courrier une pétition de M. Laurent Mettraux au sujet de la « Surveillance du respect des règles de récusation concernant l'exécutif communal ». Après analyse par le bureau et la préfecture, l'objet de cette pétition n'est pas de la compétence du Conseil général, donc celle-ci ne sera pas renvoyée pour examen à une commission ad hoc, mais transmise à l'autorité compétente selon l'article N° 61 alinéa 4 du Règlement du Conseil général de Pompaples. Une réponse du bureau du Conseil général sera donnée au pétitionnaire. Cette pétition, ainsi que la réponse de la Municipalité au bureau du Conseil général, est à disposition des membres du Conseil général pour consultation.

Le Président ouvre la discussion, mais l'assemblée ne souhaite pas s'exprimer.

Election d'un nouveau membre suppléant à la délégation AIEM : Suite à la démission du Conseil de M. Benjamin Wicky, le Conseil procède à l'élection d'un nouveau membre suppléant pour la délégation AIEM.

C'est donc M. Cyril Monnier qui devient membre, ce qui implique qu'un(e) nouveau(elle) membre suppléant(e) doit être élu(e).

Le Président indique qu'il a reçu une proposition de la part de M. Tony Galuppo (excusé ce soir). Le Président demande si des candidat(e)s sont intéressé(e)s. Ce n'est pas le cas. Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

Seul candidat, l'élection est tacite. M. Tony Galuppo est élu en tant que membre suppléant pour la délégation de l'Association Intercommunale des Eaux du Mormont AIEM.

Le Président informe de la nouvelle composition de la délégation AIEM:

M. André Loewer, membre
M. Cyril Monnier, membre
M. Georges Barré, membre suppléant
M. Tony Galuppo, membre suppléant

Verre de l'Amitié riche : Remerciements à la Municipalité pour l'organisation. Tous les membres du Conseil y sont conviés à l'issue de la séance et celui-ci est offert par « les habitants » de Pompaples.

5. Préavis municipal 06.2025/1: Rapport sur la gestion et les comptes pour l'exercice 2024

Le Président donne la parole à M. Stéphane Schneider, rapporteur de la commission de gestion.

" Préambule

La Commission de gestion a pour mission principale de vérifier que l'Exécutif agit dans le respect des règlements en vigueur et en toute légalité, du point de vue financier comme dans sa gestion, et enfin d'en rapporter le résultat au Conseil.

Il n'appartient pas à la Commission de gestion de porter un jugement ou une critique sur les décisions prises durant l'exercice écoulé.

Rapport

La Commission de gestion composée de MM. Stéphane Schneider, Georges Barré, Charly Clerc et Jean-Bernard Tesauri s'est réunie à plusieurs reprises depuis mai dernier, à une fréquence et dans une composition diverse.

Elle a consulté la comptabilité et vérifié le respect des décisions prises par le Conseil. Elle s'est entretenue avec la Municipalité et a obtenu des réponses aux questions soumises à celle-ci.

Comptabilité

Le contrôle de la fiduciaire OFICO FIDUCIAIRE SA (ci-après : fiduciaire) a porté en particulier sur la comptabilité et les comptes annuels, à savoir les rubriques du bilan, le compte de fonctionnement, le tableau des investissements, la liste des engagements hors bilan ainsi que le rappel des ententes intercommunales.

Nous relevons ici la qualité du rapport de la fiduciaire adressé à la Municipalité, document que nous avons consulté. Cet écrit comporte diverses analyses de rubriques du bilan, notamment des comptes transitoires, de l'état de titres, des emprunts, des fonds de réserve, etc., ainsi que la liste exhaustive des vérifications comptables effectuées.

Le contrôle de la Commission de gestion a porté spécifiquement et par sondage sur :

- *Les diverses factures de fonctionnement des postes suivants :*
 - *Administration générale*
 - *Finances*
 - *Domaines et bâtiments*
 - *Travaux*
 - *Instruction publique et cultes*
 - *Police*
 - *Sécurité sociale*
 - *Services industriels*

Sur la base du rapport de vérification des comptes de la fiduciaire, la Commission de gestion a constaté que :

- *Le bilan ainsi que les comptes de fonctionnement concordent avec la comptabilité ;*
- *La comptabilité est tenue avec précision ;*
- *Les libellés sont conformes aux pièces comptabilisées ;*
- *Aucun élément ne nous laisse à penser que les comptes communaux ne sont pas conformes à la Loi sur les communes et au Règlement cantonal sur la comptabilité des communes.*

En résumé :

- *L'exercice 2024 se conclut par :*
 - *Un excédent de revenu de CHF 255'096.93*
 - *Un patrimoine communal de CHF 2'180'714.68*
 - *Une marge d'autofinancement positive de CHF 484'303.37.*
- *La Commission de gestion félicite et remercie la boursière pour le travail de qualité réalisé durant l'année.*

Investigations

Sur la base des documents comptables présentés, du rapport de gestion et des écrits de la fiduciaire, la Commission de gestion a questionné la Municipalité sur différents points et obtenu des réponses documentées pour chacun d'eux. Nous résumons les éléments principaux suivants ainsi :

- *Le travailleur social de proximité a été confirmé et il a produit un rapport complet sur son activité pour l'année 2024. Notre Commune n'est pas en reste sur le nombre des passages du TSP et de ses contacts comparativement aux autres communes. Ces chiffres ne traduisent pas un besoin mais une équité dans les actions préventives réalisées ;*
- *Tous les collaborateurs employés par la Commune disposent désormais d'un cahier des charges ;*
- *Les frais relatifs à l'accueil de jour de l'enfance réseau de Cossonay (AJERCO) pour lesquels nous avons relevé une forte augmentation dans le cadre de notre rapport pour l'année 2023 sont restés élevés, mais stables. La*

Commission de gestion de cette association intercommunale fait, selon ce qui nous a été rapporté, son travail auprès du Comité directeur de l'AJERCO.

Plan d'Affectation Communal (PACom)

La Commission de gestion a obtenu le dernier projet de PACom transmis aux autorités cantonales et refusé en l'état par celles-ci. Nous avons également reçu la réponse du 26 novembre 2024 de la Direction générale du territoire et du logement.

La Municipalité nous a expliqué agir en défendant les intérêts de ses citoyens, ce qui découle parfois, selon notre Exécutif, de ne pas accepter les exigences cantonales.

Sur la base des deux documents mentionnés en début de chapitre, ainsi que des explications données par la Municipalité, nous avons constaté que :

- La Municipalité procède dans le respect des lois et des missions qui lui sont attribuées ;
- Le maintien des positions de part et d'autre entre Canton et Commune, découlant sur la transmission de courriers et de projets de PACom, dure depuis fin 2016 et présente, au 31 décembre 2024, un coût de CHF 167'000.-. La Commission de gestion suggère éventuellement de changer de stratégie de communication ou de résolution de ce problème, afin que le coût ne devienne plus conséquent.

Litiges

Finalement, nous avons également interpellé la Municipalité au sujet de différents litiges qui l'opposent à des habitants de la Commune. Reflet d'une société de plus en plus judiciaire, nous ne pouvons que constater que notre commune n'est plus épargnée par ce phénomène.

Il n'appartient pas à la Commission de gestion de juger les motifs et la teneur des litiges, ceux-ci étant en cours. Nous ne pouvons que valider le fait que la Municipalité remplit son rôle en faisant respecter les lois en vigueur auxquelles nous sommes tous soumis.

Face à des avocats, nous avons également relevé la décision pertinente de la Municipalité d'agir également directement avec un avocat plutôt que par le biais d'une protection juridique, dont les couvertures de prestations et financière peuvent se révéler trop limitées.

Ces litiges représentent une charge financière supplémentaire pour la Commune, montant qui reste encore limité, mais qui est désormais incontournable. Pour information, à ce jour, un total d'un peu moins de CHF 40'000.- a été utilisé à ces fins pour les différents dossiers en cours.

Suggestions

- La Commission de gestion a exprimé le souhait de publier sur le site internet, en annexe du présent rapport, le document restreint établi par la fiduciaire, destiné au Conseil général, à l'instar de certaines autres communes du canton.

La Municipalité a refusé la publication en ligne, annonçant toutefois que ce document en format papier était disponible au greffe ou ce soir à l'assemblée. Cette manière de procéder respectant les lois en vigueur, nous avons pris acte.

- Tout en relevant la bonne qualité des tout-ménages régulièrement distribués par la Municipalité, nous avons suggéré :
 - de publier ces documents et les précédents sur le site internet de la Commune
 - d'insérer des QR-codes afin d'accéder plus facilement à la bonne page du site de la Commune ou à d'autres sites internet
 - d'indiquer les dates des prochaines assemblées du Conseil
 - d'indiquer les contacts utiles de la Municipalité et du Conseil

Nous avons obtenu un bon accueil de ces idées, certaines étant déjà en vigueur.

- Sans se montrer alarmiste, la notion de point de rencontre d'urgence (PRU) devrait figurer au pilier public et sur le site de la commune, en plus d'être mentionné dans le tout-ménage. La Municipalité s'est montrée ouverte à cette suggestion.

- Plusieurs communiqués préventifs ont été transmis au greffe par les services de communication de la police cantonale. Nous avons suggéré que ces écrits, destinés principalement aux personnes âgées, souvent victimes d'escroquerie à la fausse qualité, soient envoyés en format papier à nos aînés et soient également visibles sur le site internet de la Commune.

La faisabilité du courrier est en réflexion et des messages de prévention figurent déjà régulièrement dans les tout-ménages.

En conclusion

Considérant le rapport de la fiduciaire, le préavis de la Municipalité, les différents contrôles et investigations réalisés et rapportés plus avant,

La Commission de gestion demande au Conseil :

- d'approuver le rapport de gestion ;
- d'accepter les comptes tels que présentés et mis en consultation dans le délai légal ;
- de donner décharge à la Municipalité pour l'exercice 2024."

Le Président du Conseil passe la parole à la Municipalité.

M. Alain Bonzon, syndic, remercie la commission et souhaite apporter deux précisions : il souligne que, cette année encore, un bénéfice est réalisé alors que les prévisions annonçaient traditionnellement une perte. Il exprime l'espoir que l'exercice 2025 soit du même ordre, tout en émettant quelques doutes à ce sujet.

Il adresse ensuite un remerciement particulier à la boursière, rappelant qu'il y a quelques années la commune enregistrait moins de 1'000 opérations par an contre plus de 1'300 actuellement. Il souligne également le travail remarquable effectué pour le transfert complet du plan comptable de MCH1 à MCH2, ce qui permet à la commune d'être entièrement prête pour l'établissement du budget 2026 selon le nouveau plan. Ces propos sont suivis d'applaudissements.

Le Président ouvre la discussion.

Q : M. Frédy Bovet demande, en référence à la deuxième page du rapport de la commission, si la notion de patrimoine communal correspond à la fortune de la commune, et s'il s'agit de la différence entre l'actif et le passif.

R : M. Alain Bonzon, syndic, répond que oui et non, dans le sens où les réserves latentes ne sont pas incluses dans ce patrimoine. Il précise que la valeur des immeubles y figure, mais qu'on ne connaît pas leur valeur réelle actuelle. Selon lui, la fortune véritable de la commune, si l'on vendait les immeubles, serait nettement supérieure à celle indiquée. C'est donc la valeur déclarée.

Plus personne ne demandant la parole, le Conseil général est invité à se prononcer sur les conclusions du préavis n° 06.2025/1 qui sont, pour rappel, les suivantes :

La Municipalité ayant présenté son rapport de gestion et les comptes 2024 aux membres de la Commission de Gestion, les ayant mis en consultation publique durant le délai légal, demande au Conseil général :

- d'approuver le rapport de gestion
- d'approuver les comptes 2024 bouclant comme suit :

Un total des charges de	CHF	3'833'156.93
Un total des revenus de	CHF	4'088'253.11
Un excédent des revenus reporté au capital de	CHF	255'096.18
Un total de bilan de	CHF	6'071'421.82

- de donner décharge à la Municipalité pour l'exercice 2024.

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

Le préavis n° 06.2025/1 relatif aux comptes 2024 est accepté dans les termes suivants :
Le rapport de gestion est approuvé à l'unanimité, moins une abstention ;
Les comptes 2024 sont approuvés à l'unanimité.

6. Préavis municipal 06.2025/2 : Réfection énergétique du bâtiment de la salle communale de la Biolle

Le Président donne la parole à M. Matthias Rouge, rapporteur de la Commission Energie.

" La Commission, composée de Mme Irène Moura ainsi que de MM. Cyril Monnier et Matthias Rouge, a été convoquée le 19 mai 2025 pour prendre connaissance du Préavis No 06.2025/2 « Rénovation énergétique du bâtiment de la salle communale de la Biolle » qui a été présenté par la Municipalité de Pompaples. La Municipalité nous a présenté le projet et répondu à nos différentes questions.

La Municipalité souhaite poursuivre l'assainissement énergétique des bâtiments communaux et s'est donc penchée sur le bâtiment de la Biolle. Sur la base de l'analyse énergétique du bâtiment de la Biolle établie en 2023, les points suivants ont été relevés :

- Le bâtiment possède une étiquette de classe C pour l'efficacité de l'enveloppe ce qui correspond à un ancien bâtiment ayant été assaini énergétiquement.
- Les fenêtres sont en double vitrage isolant et ne nécessitent pas d'assainissement à moyen terme.
- Les façades sont en bon état et possèdent une qualité thermique moyenne. Une isolation périphérique de toutes les façades serait actuellement disproportionnée.
- Le toit possède une isolation moyenne et dispose d'une grande surface avec peu d'ouverture et orientée est-ouest. Le potentiel solaire est ainsi important. En cas d'installation de panneaux solaires photovoltaïques, il serait judicieux de rénover et d'isoler la toiture afin de ne plus devoir réaliser de travaux d'entretien ces 30 à 40 prochaines années.
- Le bâtiment est chauffé électriquement au moyen de résistances électriques dans les chapes. Ce système de chauffage n'est pas efficient. Le raccordement au chauffage à distance CADCIME serait la solution la plus efficace étant donné qu'un branchement est en attente dans le bâtiment mitoyen. Toutefois, la mise en place d'un tel système de chauffage nécessite la mise en place d'un réseau hydraulique et la création d'un local technique plus grand. Ce sont des travaux conséquents et coûteux. De plus, ils ne permettent pas une diminution importante des frais de chauffage.
- L'eau chaude sanitaire est produite au moyen d'une résistance électrique. La consommation d'eau chaude sanitaire du bâtiment est faible (environ 1'800 kWh/an), car les douches du bâtiment sont très peu utilisées.

Le 1er janvier 2025, le décret cantonal prévoyant l'assainissement des chauffages et des chauffe-eau électriques est entré en vigueur. Toutefois, l'assainissement du chauffage électrique du bâtiment de la Biolle n'est pas nécessaire, car il possède déjà une efficacité de l'enveloppe suffisante (classe C). Le chauffe-eau électrique devra par contre être assaini d'ici 2033. Actuellement, au vu de la faible consommation d'énergie du boiler, aucun autre système de production d'eau chaude sanitaire (boiler thermodynamique, panneau solaire thermique, CAD) ne se justifie économiquement parlant. Nous recommandons donc de réaliser cet assainissement à l'horizon 2033.

Sur la base de ces éléments, il est recommandé d'isoler la toiture et d'installer des panneaux solaires photovoltaïques sur les 2 pans de toit. Ces interventions permettraient de diminuer d'environ 10 % les besoins de chauffage et de produire annuellement plus d'électricité que celle consommée par le bâtiment. La production annuelle des panneaux solaires photovoltaïques est estimée à 48'000 kWh, soit la consommation d'environ 12 ménages.

L'autoconsommation, c'est-à-dire l'électricité produite pouvant directement être utilisée par le bâtiment, est estimée à environ 20 %. Afin d'augmenter cette part, nous recommandons à la Municipalité d'évaluer la possibilité de raccorder au même réseau électrique le bâtiment communal, situé de l'autre côté de la route principale, ainsi que la pompe de relevage des eaux usées située sur le parking de la Biolle.

Pour l'isolation de la toiture et l'installation de panneaux solaires photovoltaïques, les travaux sont devisés à environ CHF 230'000.- après déduction de CHF 55'000.- de subventions cantonales et fédérales. L'isolation du toit et l'installation de panneaux solaires photovoltaïques ont été dimensionnées afin d'optimiser le montant de subventions. Grâce aux économies de chauffage, à l'autoconsommation et à la revente de l'électricité produite, le montant investi serait amorti en moins de 30 ans en se basant sur les prix actuels de l'énergie.

La commission relève que les travaux décrits dans ce préavis permettent, tout en répondant ainsi à son devoir d'exemplarité en matière d'énergie renouvelable, de diminuer les émissions de gaz à effet de serre dues au bâtiment ainsi que de produire de l'électricité renouvelable en valorisant la surface de toiture.

C'est pourquoi la Commission Energie, à l'unanimité, vous propose, Monsieur Le Président, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil, de prendre la décision suivante :

Le Conseil Général de Pompaples,

- Vu le préavis municipal No 06.2025/2
- Oui le présent rapport
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux devisés."

Le Président donne la parole à M. Vincent Delafontaine, rapporteur de la Commission des finances.

" Composée de Mme Françoise Salone et MM. Jean-Bernard Tesauri et Vincent Delafontaine, la commission des finances a été convoquée le lundi 19 mai 2025 en salle de Municipalité pour prendre connaissance du préavis susmentionné.

M. Alain Bonzon, syndic et M. Joël Fontolliet, municipal, nous ont exposé le sujet.

Suite à une étude énergétique du bâtiment de la Biolle réalisée en 2019, la municipalité souhaite améliorer son efficacité.

D'un point de vue financier, le projet se traduirait de cette manière :

Coûts pour la rénovation de la toiture CHF 153'700.-

Coûts de l'installation photovoltaïque CHF 76'800.-

Coût total du projet CHF 230'500.-

Subsides cantonaux et communaux pour l'isolation et les panneaux photovoltaïques déjà soustraits au total

CHF 54'500.-

La Municipalité prévoit d'amortir les investissements selon les normes du nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2) en vigueur depuis le 1er janvier 2024.

Toiture :

CHF 16'450.- seront prélevés du fonds de réserve.

Le solde de CHF 137'250.- sera amorti sur 30 ans à raison de CHF 4'575.- par an (amortissement linéaire).

Installation photovoltaïque :

CHF 10'050.- seront prélevés du fonds de réserve.

Le solde de CHF 66'750.- sera amorti sur 10 ans à raison de CHF 6'675.- par an (amortissement linéaire).

La commission, unanime, invite le Conseil général à prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Pompaples

- Vu le préavis N°06.2025/2 de la Municipalité du 16 mai 2025
- Ouï le rapport de la Commission des finances
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide d'accepter ce préavis communal."

Le Président passe la parole à la Municipalité pour un complément d'information.

M. Joël Fontolliet, municipal, remercie les commissions.

Le Président du Conseil général ouvre la discussion.

Q : M. Stéphane Schneider rappelle qu'avec l'accumulation de toits équipés de panneaux photovoltaïques, certains réseaux ne peuvent plus absorber toute l'électricité produite et doivent freiner la production. Il demande si le réseau de Pompaples est capable de récupérer la totalité de l'électricité que produiront ces panneaux solaires.

R : M. Joël Fontolliet, municipal, répond que l'ingénieur électricien en charge du projet n'a pas signalé ce type de problème sur Pompaples.

R : M. Matthias Rouge précise que la responsabilité du bon fonctionnement du réseau incombe à la société Romande Énergie.

Q : M. Stéphane Schneider complète en précisant qu'il a découvert cette problématique en installant lui-même des panneaux solaires. Il explique que si Romande Énergie n'a pas les capacités nécessaires, alors elle ne peut effectivement rien faire, mais que cela reste de sa responsabilité. En revanche, il serait regrettable que Romande Énergie n'ait pas les moyens d'absorber la production, n'intervienne pas, et que, pendant ce temps, nos installations solaires valant plusieurs dizaines de milliers de francs soient bloquées simplement parce qu'on ne peut pas réinjecter l'électricité produite.

R : M. Patrick Favay répond qu'ils ont rencontré ce problème avec l'AIEM à Ferreyres. Romande Énergie est intervenue et a effectué des calculs en lien avec les difficultés sur le réseau ; il rejoint M. Matthias Rouge sur le fait que c'est à la société de gérer cette situation, d'autant plus qu'aujourd'hui, sur le plan écologie-énergie, c'est précisément ce qui est recherché.

Q : M. Laurent Mettraux précise que, selon les directives d'application du décret du 20 décembre 2022 relatif à l'interdiction des chauffages électriques, il est possible de compenser la consommation électrique d'un bâtiment par une production d'énergie renouvelable sur site, à condition que la production soit simultanément consommée. Il indique que la directive mentionne l'existence d'un logiciel permettant de vérifier cette simultanéité. Il pose alors la

question suivante : La Biolle étant majoritairement utilisée en soirée, lorsque la production photovoltaïque est nulle, les conditions de la directive sont-elles respectées ? Et une simulation avec le logiciel recommandé par le canton peut-elle être effectuée pour le vérifier ?

R : M. Matthias rouge intervient en précisant que l'obligation de consommation simultanée ne s'applique que pour les bâtiments avec chauffage en classe d'efficacité énergétique D. Tant que le chauffage du bâtiment est en classe C, cette exigence ne s'impose pas. La Biolle n'est donc pas concernée par cette contrainte.

R : M. Patrick Favay intervient en précisant qu'avec M. Joël Fontolliet, municipal, ils ont travaillé à maximiser l'autoconsommation. Le chauffage sera davantage activé en journée, et l'inertie du système avec les résistances électriques dans le sol permettra de maintenir la chaleur. Un nouveau devis a été demandé pour la mise en place d'un système de télégestion afin d'optimiser la gestion énergétique.

Q : M. Alvarao Martins demande s'il a été envisagé d'installer une borne de recharge pour véhicules électriques sur le parking.

R : M. Alain Bonzon, syndic, indique que cette proposition avait été refusée lors d'un ancien conseil il y a plusieurs années, mais qu'elle pourra effectivement être rediscutée.

Q : M. Laurent Mettraux demande si l'installation d'une pompe à chaleur a été étudiée.

R : M. Joël Fontolliet répond que cela a été étudié, mais abandonné en raison d'un manque de place.

La parole n'étant plus demandée, le Conseil général est invité à se prononcer sur les conclusions du préavis municipal 06.2025/2, qui sont, pour rappel, les suivantes :

- D'autoriser la municipalité à entreprendre ces travaux
- D'accorder à cet effet un crédit d'investissement de CHF 230'500.-
- D'accepter le financement de cet investissement par un prélèvement CHF 26'500.- sur les fonds de réserve 9282.45 spécial pour investissement et le solde sur les liquidités courantes

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

Le préavis municipal n° 06.2025/2 relatif à la réfection énergétique du bâtiment de la salle communale de la Biolle est accepté à l'unanimité moins trois abstentions.

7. Postulat de M. Laurent Mettraux: Une stratégie pour le développement des transports publics à Pompaples

Lecture du dit postulat par M. Laurent Mettraux. **(Annexe 1)**

Le Président du Conseil général rappelle la procédure d'un postulat. **(Annexe 2)**

Le Président du Conseil général ouvre la discussion sur la recevabilité du postulat.

Q : M. Frédy Bovet demande quels sont les critères de recevabilité.

R : Le Président répond que le postulat doit avoir été transmis au bureau, inscrit à l'ordre du jour, et concerner une compétence de l'exécutif. Il semble que le postulat en question remplisse ces critères.

M. Stéphane Schneider fait le constat suivant :

- *"La gare de la Sarraz est à 15 minutes à pied.*
- *L'offre actuelle de transports publics propose 22 trajets aller-retour entre St-Loup et Eclépens en passant par La Sarraz, couvrant quasi toutes les heures entre avant 6h et après 20h.*
- *La seule enquête effectuée démontre 3 remarques de citoyens de Pompaples. Même si les 3 concernent le week-end, l'échantillon n'est pas représentatif d'un besoin avéré.*
- *Au pire, le week-end, la ligne est desservie par PubliCar nuit (0800 60 30 60).*
- *Les temps de trajet augmentent partout. En cas d'amélioration, Pompaples ne sera probablement pas prioritaire.*
- *Les besoins des transports scolaires ont déjà été anticipés et l'amélioration du service à fin 2026 prendra en compte les besoins de l'ESSC pour la rentrée 2027.*

- *L'article 34 alinéa 4 lettre f de la Loi vaudoise sur les Communes précise qu'une proposition n'est notamment pas recevable lorsqu'elle porte sur une compétence qui n'entre pas dans les attributions de l'autorité communale concernée par le type de proposition (réd : en l'occurrence la Municipalité s'agissant d'un postulat) ou sur une compétence exhaustivement attribuée par la loi à une autorité cantonale ou fédérale. "*

M. Stéphane Schneider partage les réflexions suivantes :

- *"Notre Municipalité est déjà impliquée avec les autres Municipalités environnantes, la DGMR, l'ARCAM, les transporteurs publics, l'ASI7.*
- *Les transports publics à Pompaples sont assurés par Car Postal Suisse SA, entreprise elle-même réglementée par la loi fédérale sur le transport des voyageurs. Il existe certainement des ordonnances et des accords au niveau vaudois, mais pas avec Pompaples.*
- *Parler de stratégie de développement des transports publics serait pertinent si le village disposait de son propre réseau, ce qui n'est pas le cas. "*

M. Stéphane Schneider partage les conclusions suivantes :

- *"Notre Municipalité n'est pas compétente pour répondre à ce postulat et agit déjà dans le cadre de ses prérogatives*
- *Je vous invite à refuser ce postulat. "*

M. Laurent Mettraux précise qu'un postulat est une invitation adressée à la Municipalité afin d'étudier une question donnée. En l'occurrence, il s'agit d'une demande d'examen d'une stratégie de développement des transports publics. Il estime qu'il est nécessaire de définir des objectifs clairs, représentatifs des besoins de la population communale, afin de pouvoir les faire valoir auprès de la DGMR.

Complément de la Municipalité.

M. Alain Bonzon, syndic, indique que M. Stéphane Schneider a, en grande partie, déjà répondu à la question lors de son intervention. Concernant les futurs horaires 2027, la Municipalité a un rendez-vous prévu dans quatre à cinq mois avec les sept communes de la région, l'ASI7, l'ARCAM et la DGMR. Il s'interroge sur ce qu'il pourrait être demandé de plus, hormis un service durant le week-end. Il rappelle que la commune de Pompaples dépend également des autres communes, notamment Orny, qui bénéficie actuellement d'un service plus développé. Toutefois, dans une année, avec l'ouverture de l'ESSC, une liaison actuellement attribuée à Orny sera réaffectée à Pompaples. Les sept communes doivent composer avec des intérêts divergents, notamment en lien avec les horaires scolaires.

Il rappelle qu'il siège au CODIR de l'ARCAM et affirme que M. Laurent Mettraux a déjà eu des échanges avec la DGMR à ce sujet. Il précise que deux réponses très détaillées ont été reçues de la part de cette dernière, et il se demande s'il ne serait pas utile, pour la bonne information des citoyennes et citoyens, que M. Laurent Mettraux en partage le contenu.

M. Laurent Mettraux précise que ce sont précisément les réponses reçues de la DGMR qui l'ont motivé à déposer ce postulat. Il souligne que sa question est simple : lors du rendez-vous prévu dans quatre à cinq mois, il souhaite savoir quels seront les éléments concrets qui seront demandés et défendus par la Municipalité en faveur du développement des transports publics à Pompaples.

M. Stéphane Schneider relève que les besoins ne sont pas identifiés dans le postulat.

Le Président, constatant que le débat devient animé, décide de le clore et propose de passer au vote.

Le Conseil général est invité à se prononcer sur la recevabilité du postulat.

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

La recevabilité du postulat relatif à la stratégie pour le développement des transports publics à Pompaples est rejetée par 14 voix contre, 11 voix pour et 11 abstentions. En conséquence, le postulat est classé.

8. Activités des commissions intercommunales

AIEM :

(délégués : MM. André Loewer et Benjamin Wicky - suppléants : MM. Cyril Monnier et Georges Barré)

Lecture par M. André Loewer.

" Le conseil intercommunal (CI) de l'Association Intercommunale des Eaux du Mormont (AIEM) s'est réuni le mardi 17 juin dernier dans la salle du Marronnier à Orny, sous la présidence de M. Julien Hugo.

Le Comité de Direction (CODIR) nous a présenté un nouveau collaborateur, le dessinateur géomaticien M. Renald Zembaz de Cossonay, engagé à partir du début du mois de juin 2025, à un taux de travail de 50 %.

Les trois préavis à l'ordre du jour ont été acceptés à l'unanimité.

Préavis no 06.25/01 - Comptes 2024

Le résultat de l'exercice s'est soldé par un excédent de charges (déficit) de CHF 194.95, pour un total de CHF 1'591'465.90, soit un revenu d'exploitation de CHF 1'498'286.25 pour des charges de l'exercice de CHF 818'727.40, avec un prélèvement au fond de réserve de 92'984.70 et 12 amortissements comptables extraordinaires pour un montant de CHF 772'738.50.

Ce bon résultat s'explique notamment grâce à l'encaissement de taxes d'introduction pour un montant de CHF 715'985.95, pour le nouveau bâtiment de l'Ecole de Soins et Santé Communautaire (ESSC) à Pomaples ainsi que le nouveau bâtiment QoQa.ch à Eclépens. Cet excédent a pour la dernière fois servi à des amortissements comptables extraordinaires, uniquement possibles avec le Modèle Comptable Harmonisé 1 (MCH1).

Dès l'année prochaine, l'AIEM passera à MCH2 et ces produits extraordinaires devront être affectés au compte N° 2980 "Autres capitaux propres" qui ne pourra être utilisé qu'à hauteur de 1/30e par année.

Le conseil intercommunal a donc accepté les comptes et le rapport de gestion du CODIR à l'unanimité et donné décharge au CODIR, ainsi qu'à Mme Christine Meyer, boursière de l'AIEM et à la fiduciaire ofico.

Préavis no 06.25/02 – Eclépens, Puits de Cinq-Sous, remplacement de la pompe N° 1

Par suite à la défektivité de la pompe N° 3 fin 2023 et à son remplacement en 2024, la pompe N° 1 donne les mêmes signes de faiblesse et doit donc être également remplacée, après 13 ans de service.

Le montant des travaux s'élève à CHF 86'480.- et un crédit a été accordé par le conseil intercommunal pour l'exécution de ces travaux.

Préavis no 06.25/03 – Eclépens, Rapille-Dessous et Rapille-Dessus, remplacement et bouclage EPOT

En profitant des travaux de mise en conformité des séparatifs EC / EU effectué par la commune d'Eclépens, l'AIEM remplacera les anciennes conduites et un nouveau bouclage sera créé afin d'améliorer les échanges d'eau entre les réservoirs d'Eclépens et de la Cressonnière à La Sarraz. 3 nouvelles bornes hydrantes seront ajoutées afin d'améliorer la couverture incendie.

La Romande Energie, Swisscom et Cadcime profiteront de ces fouilles pour poser des conduites enterrées.

Le montant de ces travaux, calculé avec une clé de répartition équitable entre tous les bénéficiaires, s'élève à CHF 783'725.- pour l'AIEM. Le crédit nécessaire a été accordé à l'unanimité par le CI.

Postulat Monnier

Le CODIR a fourni aux conseillers un rapport relatif au postulat Monnier "Financement des raccordements hors zone à bâtir - Adduction d'eau potable pour toutes et tous" qui a suscité une vive discussion.

Le CODIR, compétent pour traiter cette demande, décide d'une non-entrée en matière principalement pour des raisons d'équité (coûts).

Le Conseil intercommunal juge la forme de ce rapport très juridique. Le rapport ne répond pas entièrement aux questions posées par le postulat, principalement sur les coûts passés et à prévoir. Le CODIR a promis d'en reparler en séance de comité afin de compléter la partie inventaire et rétroactivité. A suivre donc...

Demande d'eau de la société de laiterie d'Eclépens

Le CODIR nous a informés que la société de laiterie d'Eclépens a fait une demande d'achat d'eau auprès de l'AIEM pour l'arrosage des cultures et l'abreuvement en cas de sécheresse. L'association n'a pas de problème d'approvisionnement d'eau au puits de Cinq-Sous et a donc la possibilité de vendre plus d'eau qu'actuellement. Le CODIR aimerait régler cette demande de vente par une convention comme c'est déjà le cas pour l'eau de refroidissement d'HOLCIM. Cette eau pourra être non filtrée (à l'étude) et son prix de vente inférieur au prix de vente de l'eau potable selon le règlement et annexe en vigueur. Le conseil se pose la question de la légalité d'une telle convention, non votée par le conseil ! A suivre donc également...

Élections statutaires

Le président du Conseil intercommunal, M. Julien Hugo de la commune d'Orny, a procédé aux élections statutaires. La présidente du Conseil intercommunal sera Mme Maria Welham Ruiters de la commune de Ferreyres, le vice-président sera M. Vincent Studer de la commune de Pompaples, et les scrutateurs actuels ont été reconduits dans leurs fonctions.

Nous avons élu un nouveau membre à la commission technique en la personne de M. Michel Chuard de la commune d'Eclépens et un suppléant pour cette même commission en la personne de M. Pierrick Michaud de la commune d'Orny. Nous avons également élu un nouveau membre à la commission de gestion en la personne de M. André Loewer de la commune de Pompaples et un suppléant pour cette même commission en la personne de M. Julien Hugo de la commune d'Orny.

La prochaine séance du Conseil intercommunal de l'AIEM est agendée au mardi 2 décembre 2025 à Ferreyres."

Pas de complément de la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion, mais personne n'a de question à poser.

AIPCV :

(déléguée : Mme Marguerite Bonzon - suppléante : Mme Myriam Schär)

Mme Marguerite Bonzon informe qu'aucune séance ne s'est tenue depuis le dernier Conseil. Il n'y a, de ce fait, aucun rapport à communiquer.

Le Président passe la parole à la Municipalité pour un complément.

Mme Caroline Favey, municipale, informe qu'un concert de la fanfare de La Sarraz aura lieu à la piscine le 2 juillet.

Le Président ouvre la discussion, mais personne n'a de question à poser.

AJERCO :

(déléguée : Mme Patricia Kettiger - suppléante : Mme Anne-Michèle Leray)

Lecture par Mme Patricia Kettiger,

" Le Conseil intercommunal de l'AJERCO s'est réuni le 15 mai dernier à Grancy, sous la présidence de M. Lionel Tissot de Moiry.

Dans les communications du CODIR, il nous a été annoncé que les démarches pour la valorisation des AMF étaient toujours en cours, que les travaux du bâtiment de La Sarraz se poursuivaient et que les travaux de mise en conformité de la structure de Penthaz avaient pris un peu de retard.

Des changements organisationnels sont en cours au niveau de la gestion de l'AJERCO, une mutualisation des compétences entre l'AJERCO et l'AJOVAL se met en place.

La direction nous a ensuite présenté les perspectives et les défis 2025, notamment la mutualisation des compétences entre l'AJERCO et l'AJOVAL, qui va engendrer l'engagement de 2 personnes à la direction, 1 pour l'AJERCO et 1 pour l'AJOVAL. De nouvelles normes de sécurité et de qualité éditées par le canton engendrent de constantes réadaptations dans les structures d'accueil. Ils sont en train de revoir la politique tarifaire et travaillent sur le bien-être au travail, les formations et la flexibilisation de l'offre.

Nous avons 2 préavis à l'ordre du jour, tous 2 acceptés à l'unanimité.

Préavis 01/2025 Compte de fonctionnement et rapport de gestion pour 2024.

Le montant total des charges de l'accueil collectif préscolaire/parascolaire et familial s'élève à CHF 21'654'341.61 et le montant des produits à CHF 22'444'967.10, soit un excédent de produits net de CHF 790'625.49. Les montants de charges et produits sont supérieurs aux montants prévus dans les budgets, mais la charge aux communes est inférieure à celle annoncée au budget.

Dans son rapport, la GOGEFIN encourage le CODIR à avoir un plus grand regard sur tout ce que fait l'opérationnel et estime que le contrat de droit administratif devrait être revu afin que les compétences de gestion soient attribuées uniquement au CODIR et que seules les tâches d'exécution financières et administratives soient déléguées à l'ARAS Junova, avec droit de regard et de décision du CODIR. Elle conclut en proposant d'adopter les comptes et le rapport de gestion 2024.

Le jour du conseil intercommunal, la COGEFIN nous a remis un complément à son rapport sur ce préavis. En effet, depuis plusieurs mois, la COGEFIN demandait à l'ARAS d'avoir une vue plus précise quant à la répartition des salaires du personnel administratif entre les différentes entités gérées par l'ARAS (AJERCO, AJOVAL et ARAS). Ces informations leur ont été remises le 9 mai, après que leur rapport ait été déposé au bureau. Après examen de ce document, il s'avère qu'il y a de nombreuses imprécisions quant à la répartition des ETP (équivalent temps plein). Après discussion entre les CODIRs AJERCO et AJOVAL, ils ont décidé de prendre le temps d'évaluer la meilleure manière de procéder pour une répartition des coûts équitable.

Pour ce faire, la COGEFIN a proposé lors du conseil un postulat qui suggère au CODIR de l'AJERCO d'évaluer conjointement avec l'AJOVAL et l'ARAS, une juste répartition de la masse salariale du personnel administratif. Le résultat de cette étude permettra d'attribuer les bonnes charges à la bonne association. Le postulat a été accepté à la majorité.

Préavis 2/2025 Préavis complémentaire au budget 2025

Pour répondre à l'évolution des dynamiques familiales et professionnelles de la population des communes du réseau, des réadaptations et des travaux de rénovation sont nécessaires, raisons pour lesquelles l'AJERCO demande un budget complémentaire au budget 2025.

Dans son rapport, la COGEFIN relève que toutes les propositions de mise en conformité et de complément d'aménagement décrites dans le préavis font sens et paraissent nécessaires. Elle nous propose d'accorder le budget complémentaire pour la réalisation de ces travaux.

Nous avons ensuite procédé à l'élection d'un membre du CODIR pour remplacer Mme Laurence Peytregnet, municipale à Cuarnens. Une seule candidature a été annoncée, celle de Mme Justine Widmer de la commune de Grancy, qui a été élue tacitement. Le bureau a été réélu à l'unanimité.

La prochaine séance du Conseil intercommunal se tiendra en automne 2025."

Pas de complément de la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion, mais personne n'a de question à poser.

AS17 :

(déléguées : Mmes Dominique Leemann et Céline Behrens Loewer - suppléante : Mme Anne-Michèle Leray)

Lecture par Mme Dominique Leemann.

" Le Conseil Scolaire Intercommunal s'est réuni le 13 mai à La Sarraz.

Lors de cette séance,

- Nous avons procédé à l'élection du bureau. Mme Ruiters et M. Perez ont été réélus, à la présidence pour Mme Ruiters et à la vice-présidence pour M. Perez.
- M. Michel, président du CODIR, nous a appris que la modification des statuts avait été acceptée à la majorité des communes du cercle et que le Conseil d'Etat avait par la suite approuvé les nouveaux statuts.

3 préavis ont été traités lors de cette rencontre :

- Le premier concernait les comptes 2024 et le rapport de gestion 2024. La participation pour les communes s'élève à CHF 3'315'163.90, dont CHF 496'473.82 pour Pompaples. Le préavis et le rapport de gestion ont été acceptés à l'unanimité.
- Le second préavis traitait de la demande de crédit d'investissement de CHF 28'000.- pour mener une étude de faisabilité pour une salle de gym VD6 à La Sarraz. Le préavis a été accepté. Il est à noter toutefois que, suite à la prise de position de La Sarraz en ce qui concerne le projet VD 6, le CODIR va relancer le processus de l'étude de faisabilité d'une VD4.
- Le troisième préavis concernait la demande de crédit d'investissement de CHF 47'000.- pour l'achat d'un pavillon scolaire provisoire pour 2 espaces dédiés aux appuis individuels scolaires. Le préavis a été adopté également.

Monsieur Angeloz, directeur, nous a signalé entre autres que le fil rouge « Vivre ensemble avec nos différences » avait bien été suivi par les enseignants qui ont organisé spectacles et expositions.

Il a ajouté également que, sur encouragement de la DGEO, un groupe de maîtres travaillait à mettre en place un concept global de durabilité.

Mme Dolivo, Présidente du Conseil d'établissement, nous a informés que 3 séances avaient été organisées cette année, dont une par les parents d'élèves. Une autre rencontre avec les délégués de classe a été mise sur pied. Ceux-ci ont communiqué leurs souhaits et le projet d'embellir le collège du Levant."

Pas de complément de la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion.

Q : Mme Sandrine Eymann demande quelle est la différence entre une salle VD6 et une salle VD4.

R : Mme Dominique Leemann précise qu'une salle VD6 comprend trois unités (ou salles) de gymnastique, tandis qu'une VD4 en comporte deux.

R : Mme Caroline Favey, municipale, précise qu'à l'origine, une étude avait été lancée pour une salle VD4 (soit une salle double). Le Canton a ensuite pris contact avec l'ASI7 pour suggérer qu'il serait dommage de ne pas envisager une salle VD6 (salle triple), puisqu'il n'en existe actuellement aucune dans la région.

Dans cette optique, l'ASI7 s'est rapprochée de la commune de La Sarraz, la réalisation d'une salle VD6 impliquant un budget bien plus conséquent. Elle souhaitait savoir si la commune prévoyait de maintenir la salle de gymnastique actuelle, de type simple, dans le futur plan de quartier.

Cette salle, bien que considérée comme une salle double par l'école, est en réalité une salle simple, car elle ne répond pas entièrement aux normes d'une VD4 : il lui manquerait environ 1.5 m.

La commune de La Sarraz a confirmé que la salle simple actuelle sera maintenue et qu'elle est bien intégrée dans le nouveau plan de quartier. Dès lors, il n'est plus nécessaire de voir aussi grand, et une salle VD4 est désormais jugée suffisante.

Q : M. Arnaud Bovet ajoute que, puisqu'il s'agit d'une étude de faisabilité, celle-ci pourrait également présenter les avantages et les inconvénients d'une salle VD6 par rapport à une VD4. D'autant plus que le centre scolaire sera probablement amené à s'agrandir tôt ou tard.

R : Mme Caroline Favey, municipale, précise que cette réflexion a déjà été menée et selon les projections actuelles, l'agrandissement du centre scolaire ne s'imposera pas dans un avenir prévisible. De plus, la nouvelle salle serait construite en dessous des Levants, ce qui empiéterait sur le terrain extérieur de football. Une salle VD4 permettrait de conserver une partie du terrain extérieur, tandis qu'une VD6 entraînerait sa disparition complète. Or, la loi les oblige à maintenir un terrain extérieur, ce qui ne serait pas possible avec une salle VD6.

Elle ajoute qu'un bassin de rétention est situé sous l'emplacement prévu. Une salle VD6 poserait problème à ce niveau, car le bassin ne serait pas suffisamment dimensionné et nécessiterait d'importants travaux de transformation. La salle VD6 serait enterrée à proximité immédiate de ce bassin, ce qui suscite également des inquiétudes techniques.

En conclusion, la solution VD4 apparaît comme la plus adaptée.

EHVV :

(délégué : M. Patrick Favey - suppléant : M. Cyril Monnier)

Lecture par M. Patrick Favey.

" Nous nous sommes réunis le jeudi 1^{er} mai 2025 à la salle du conseil général à La Chaux sous la présidence de M. Bertrand Raemy.

Après l'appel, l'assermentation de trois membres, l'adoption de l'ordre du jour et du PV, nous avons dû renouveler les postes de président et vice-président. Monsieur Bertrand Raemy a été réélu au poste de président et M. Roland Moll pour la vice-présidence.

Point suivant de l'ordre du jour nous avons dû nommer un nouveau membre au sein du CODIR suite à la démission de M. Steve Baudat de L'Isle. Deux candidats se sont présentés à l'assemblée et c'est par une votation à bulletin secret, comme le veut le règlement, que M. Etienne Clerc municipal à Mont-la-Ville est sorti gagnant.

Dans les communications du comité de direction, une information a été faite à l'assemblée au sujet du site internet. Celui-ci a été entièrement remis à jour à la suite des dernières évolutions, je vous invite pour qui ça intéresse à consulter le site ehvv.ch.

Et pour finir le rapport de gestion du Préavis no 2025-01 comptes 2024 a été lu par son rapporteur à l'assemblée. Quelques remarques d'usage ont été formulées avant la votation. Le préavis no 2025-1 a été accepté.

Dans les divers et propositions individuelles plusieurs inquiétudes sont apparues quant à l'augmentation des coûts de la construction du nouveau projet. Le CODIR a répondu que la maîtrise de l'évolution des coûts est très difficile à prévoir, vu la fluctuation des matières premières, de la sans cesse évolution des normes et des changements perpétuels au

niveau du canton. Le CODIR se veut rassurant, mais ne peut rien garantir, raison pour laquelle celui-ci souhaite respecter le planning au plus juste pour pouvoir figer la suite des travaux."
Pas de complément de la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion, mais personne n'a de question à poser.

SIEE :

(délégué : M. Patrick Favey - suppléant : M. Cyril Monnier)

Lecture par M. Patrick Favey.

" Nous nous sommes réunis le 7 mai 2025 à la salle de la Biolle à Pompaples sous la présidence de M. Dominique Bataillard, municipal, pour valider les comptes 2024.

En début de séance, l'ordre du jour ainsi que le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2024 ont été soumis à approbation. N'ayant soulevé aucune remarque, ils ont été adoptés à l'unanimité.

Comme chaque année la parole est donnée au boursier qui nous a exposé les comptes 2024 et les points importants. Les comptes présentent peu d'écart par rapport au budget. Aucune remarque particulière n'a été soulevée à part une diminution significative du volume d'eau facturée par l'AIEM sur le territoire de la Commune de La Sarraz, donc une différence de la clé de répartition. Ceci dit, les comptes 2024 ont été acceptés à l'unanimité.

M. Alain Jaquier, syndic de Dizy, a pris la parole pour nous faire un point de situation sur le projet de raccordement sur la STEP de La Sarraz. Une première séance de coordination a eu lieu, les travaux commenceront dès le 12 mai. L'avancement des travaux est suspendu au bon vouloir de la météo et des propriétaires traversés. L'exploitant de la parcelle no 592 bloque toute intervention aussi longtemps qu'une solution ne lui sera pas proposée pour régler un problème d'inondation sur le bas de cette parcelle, une solution doit être discutée avec la commune de La Sarraz.

Ensuite M. Jean Philippe Murset nous a fait un état de situation sur l'Ehvv pour apporter des informations aux personnes qui ne sont pas engagées dans le projet.

Une prochaine séance a été fixée au mercredi 5 novembre 2025 à la salle de la Biolle de Pompaples pour le budget 2026. "

Complément de la Municipalité :

M. Dominique Bataillard, municipal, informe que les travaux ont enfin pu débuter. Une discussion est prévue avec le propriétaire du terrain inondé. La commune de La Sarraz pense avoir identifié la cause du problème, ce qui devrait permettre de débloquer la suite des travaux.

Le Président ouvre la discussion.

Q : M. Marc Michaud demande s'il existe, dans le cadre du projet Ehvv, une projection de l'augmentation des futures taxes qui seront supportées par les privés.

R : Le Président répond que, lors de la présentation du projet Ehvv, des chiffres et des pourcentages avaient été annoncés concernant l'augmentation des factures pour les privés en lien avec la taxe d'épuration des eaux.

R : M. Alain Bonzon, syndic, indique que l'augmentation devrait vraisemblablement dépasser CHF 4.- par m³.

Q : Le Président revient sur un élément mentionné dans le rapport, à savoir une diminution significative du volume d'eau facturé par l'AIEM sur le territoire de la commune de La Sarraz. Il demande à M. Patrick Favey s'il existe une explication à cette baisse.

R : M. Patrick Favey répond que la commune a mené des recherches, mais qu'à ce stade, la raison de cette diminution n'est pas encore claire. Ce phénomène sera suivi de près l'année prochaine lors du prochain relevé de compteurs.

R : M. Dominique Bataillard précise qu'il s'agit déjà de la deuxième année consécutive où les chiffres semblent indiquer un manque d'eau inexplicable. Toutefois, la commune est actuellement en train de poser des séparatifs dans tous les quartiers. Les données de l'année prochaine devraient permettre de déterminer si cette diminution est normale ou non.

9. Élection du bureau du Conseil Général (président, vice-président-e, scrutateurs-trices)

Le Président explique qu'au mois de juin, le bureau doit être réélu. Il indique la composition actuelle :

- Président : M. André Loewer

- Vice-présidente : Mme Edith Gachet
- Deuxième vice-président : vacant
- Scrutateurs et suppléants : M. Georges Barré, Mme Chloé Carrard, M. Kévin Chassay, Mme Dominique Leemann, Mme Joëlle Schneider et M. Jean-Bernard Tesauri.
- Huissier : M. Luc Bally

Nomination des scrutateurs du Conseil général

Le Président indique que le bureau se représente.

Aucune autre candidature n'étant proposée et le vote à bulletin secret n'étant pas demandé, les scrutateurs sont élus tacitement.

Nomination du-de la vice-président-e du Conseil général

Le Président indique que Mme Edith Gachet se représente.

Aucune autre candidature n'étant proposée et le vote à bulletin secret n'étant pas demandé, Mme Edith Gachet est élue tacitement.

Nomination du-de la deuxième vice-président-e

Le Président indique qu'il n'a pas reçu de proposition.

Le Président demande si des candidat(e)s sont intéressés.

Personne ne s'annonce. Le président reviendra avec cette demande au prochain Conseil.

Nomination du président du Conseil général

Le Président demande ensuite à Mme Edith Gachet de prendre sa place afin que le conseil puisse voter sa réélection.

Aucune autre candidature n'étant proposée et le vote à bulletin secret n'étant pas demandé, M. André Loewer est élu tacitement.

10. Communications de la Municipalité

- Mme Caroline Favey, vice-syndique, annonce qu'elle ne se représentera pas pour la prochaine législature et adresse un discours à l'Assemblée. **(Annexe 3)**
- M. Alain Bonzon, syndic, informe que la commune soutient les habitants de Blatten en leur versant une contribution symbolique de CHF 1.- par habitant, soit un montant total de CHF 930.-.
- Il poursuit en annonçant que l'équipe du four à pain préparera du pain et le vendra à l'occasion de la fête médiévale de La Sarraz, qui se tiendra le 28 juin.
- M. Alain Bonzon, syndic, revient ensuite sur une personne évoquée en début de séance par le Président. Il précise qu'il ne souhaite pas nommer la personne concernée, absente du Conseil, mais indique que cela fait un certain temps que la Municipalité tente de rétablir un dialogue avec elle.
Il donne ensuite quelques éléments contextuels : cette personne a été à l'origine, par des comportements qualifiés de harcèlement, de plusieurs démissions au sein des précédentes municipalités, à savoir :
 - 1996 : M. Bruno Bove,
 - 1999 : M. François Bourqui,
 - 2000 : Mme Elisabeth Jobin, MM. Jean-Michel Delafontaine, Christian Behrens et Gilles Pittet.

Il rappelle que cette personne a également occupé la fonction de syndic de 2000 à 2001. Elle continue aujourd'hui d'écrire régulièrement des courriers à la Municipalité ainsi qu'au travers des réseaux sociaux, en employant des propos personnels insultants, diffamatoires et mensongers.

Il cite notamment une carte de vœux sur laquelle figurait le message : « Syndic, dégage ! »

M. Alain Bonzon, syndic, conclut en déclarant que, conformément à ce souhait, il quittera effectivement sa fonction à la fin de la législature.

En signe de reconnaissance et de soutien, une ovation est faite au syndic. L'assemblée se lève et l'applaudit chaleureusement.

11. Divers et propositions individuelles

- Mme Chloé Carrard rappelle qu'une séance d'information aura lieu le 25 juin concernant le Giron des Jeunes, qui se tiendra du 12 au 16 août 2026 à Moiry, organisé par les jeunes de Pompaples et de Moiry.

- M. Frédy Bovet remercie M. Alain Bonzon pour son engagement et se dit consterné par les propos évoqués au point précédent. Il estime que M. Bonzon ne mérite pas de terminer sa législature dans de telles conditions, après tant d'années d'investissement au service de sa commune. Il exprime également son profond regret quant au retrait de Mme Caroline Favey. Il rappelle que, selon l'article 14 du Règlement du Conseil général, il revient au Conseil de déterminer le nombre de membres de la Municipalité. Il suggère que, si la charge devient trop lourde, il pourrait être pertinent d'envisager l'ajout d'un membre supplémentaire. Il précise que le délai pour une telle modification est fixé au 30 juin prochain.
- Q : Il revient ensuite sur la demande de M. Jean-Pierre Steulet concernant la liste des membres du Conseil, et indique qu'à son sens, il n'est pas opportun de lui transmettre cette liste.
R : Le Président répond que, selon les indications de la Préfecture, la liste des membres du Conseil doit être communiquée, mais sans les coordonnées personnelles.
- Q : Mme Céline Berhens Loewer fait part de son émotion et de sa tristesse face aux deux démissions annoncées ainsi qu'à la situation évoquée. Elle s'interroge sur ce que le Conseil pourrait faire pour manifester un soutien plus fort à la Municipalité.
R : Le Président répond que la Commission de gestion ainsi que lui-même ont soutenu la Municipalité lors des derniers échanges avec M. Jean-Pierre Steulet. Une séance avait été organisée afin de lui remettre des documents, en présence de la Commission de gestion et du Président. Il précise que M. Jean-Pierre Steulet ne s'est toutefois pas présenté à cette rencontre.
- Q : M. Jean-Bernard Tesauri souhaite savoir si la sortie du chemin En Montanney, en direction de Vallorbe, est prévue pour être sécurisée, car des camions arrivent souvent à grande vitesse. Il suggère qu'un simple miroir pourrait déjà améliorer la sécurité.
R : M. Vincent Studer, municipal, répond qu'il va se pencher sur la question et s'engage à examiner la situation.
- Q : M. Charly Clerc signale qu'au même endroit, lorsqu'on vient de Vallorbe et qu'on souhaite monter dans le quartier En Beauregard, une haie gêne la visibilité et empêche de voir les véhicules arrivant en sens inverse.
R : M. Vincent Studer, municipal, répond qu'il fera le nécessaire.
- Q : M. Luc Bally remarque que les véhicules se rendant au point de collecte des ordures situé sur le parking de la Biolle roulent à trop grande vitesse sur le chemin des Sordettes. Il demande s'il est possible de mettre en place une mesure pour limiter la vitesse.
R : M. Vincent Studer, municipal, répond qu'il va également se pencher sur cette question et promet de l'examiner.

Le Président clôt l'assemblée à 22h02 et convie l'assemblée à l'apéro.

Le Président :

La Secrétaire :

André Loewer

Myriam Schär

Annexe 1

Conseil général de Pompaples

Objet : Postulat

Titre : Une stratégie pour le développement des transports publics à Pompaples

Initiant : Laurent Mettraux

Lors du conseil général du 10 avril 2025, la Municipalité a répondu à la question « *Les transports publics pour Pompaples sont-ils en panne d'attractivité ?* ».

Dans sa réponse la Municipalité a indiqué que selon les sondages d'opinion les usagers des transports publics n'étaient que moyennement satisfaits de l'offre. Si des améliorations devraient vraisemblablement arriver d'ici l'ouverture de l'ESSC sur le site de Saint-Loup, la Municipalité indiquait qu'une offre de transports publics le week-end n'était pour l'instant pas prévue.

Il ressortait enfin de cette réponse que si la Municipalité a des échanges avec la DGMR et des groupements intercommunaux aux sujets de l'offre de transports, elle ne semble pas dotée d'une stratégie ni d'objectifs de développement en la matière. Cette situation n'offre sans doute pas les meilleures conditions pour plaider le développement de l'offre en faveur de Pompaples auprès des différentes parties prenantes concernées.

En conclusion, le présent postulat demande à la Municipalité d'étudier l'opportunité de :

1. Développer une stratégie de développement de l'offre de transports publics répondant aux besoins des usagers, des citoyens et entreprises de Pompaples.
2. Définir des objectifs de développement de l'offre à moyen et long terme tels que le rétablissement des correspondances à la gare de la Sarraz, la réduction des temps de parcours et la création d'une offre de transport publics le week-end.

Pompaples, le 3 mai 2025



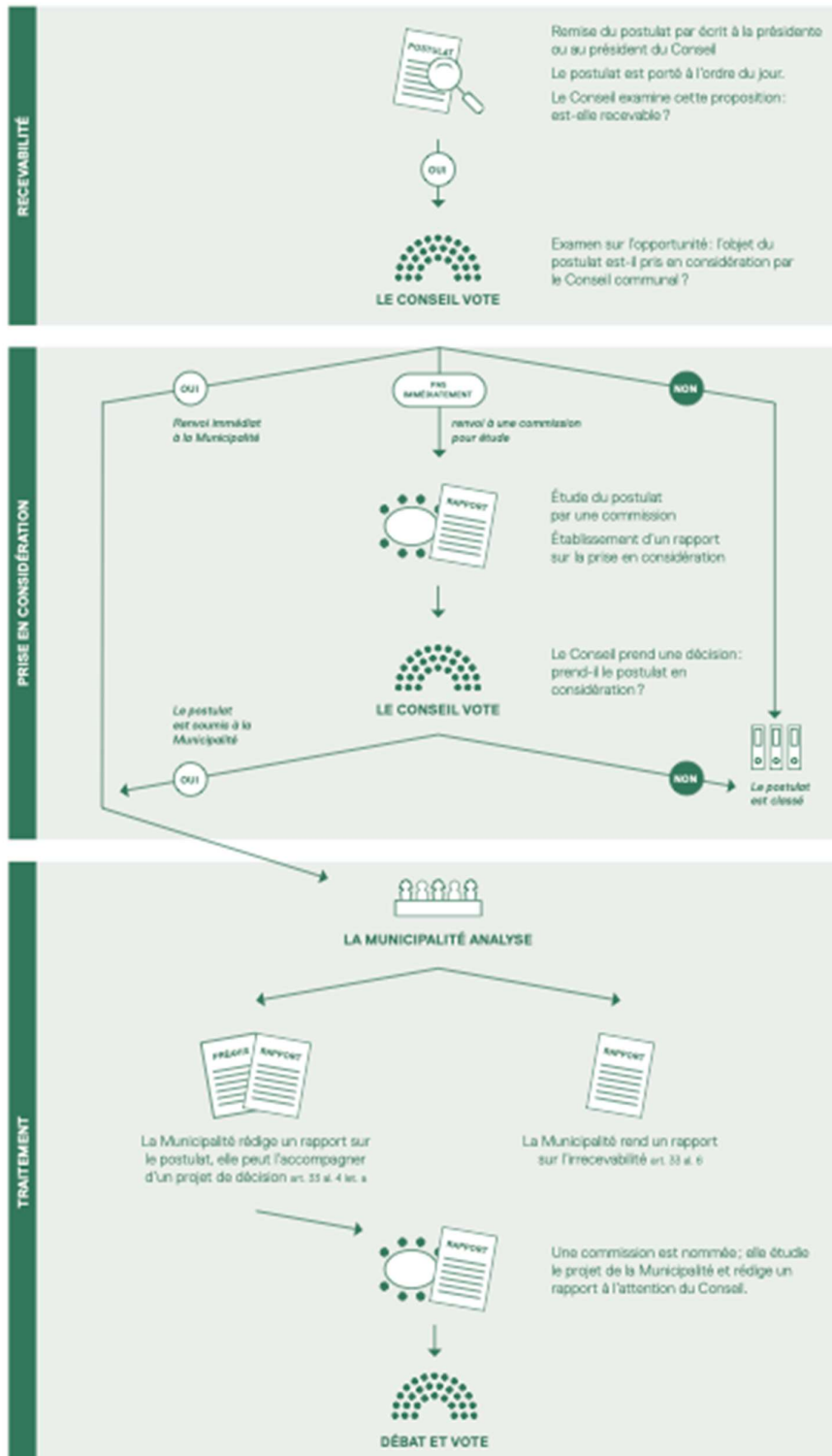
Laurent Mettraux

Annexe 2

DROITS DE PROPOSITION DES MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL/COMMUNAL

TRAITEMENT D'UN POSTULAT

<p>POSTULAT</p> <p>Forme de l'initiative Demande écrite</p> <p>Soutien nécessaire Majorité du Conseil</p> <p>Réponse de la Municipalité Rapport</p> <p>Résultat possible Débat au Conseil et vote</p>
<p>MOTION</p> <p>Forme de l'initiative proposition rédigée en termes généraux</p> <p>Soutien nécessaire majorité du Conseil</p> <p>Réponse de la Municipalité projet de décision/étude ou contre-projet</p> <p>Résultat possible débat au Conseil et vote</p>
<p>PROJET DE RÈGLEMENT / DÉCISION</p> <p>Forme de l'initiative Proposition entièrement rédigée</p> <p>Soutien nécessaire Majorité du Conseil</p> <p>Réponse de la Municipalité Projet de règlement</p> <p>Résultat possible Débat au Conseil et vote</p>
<p>INTERPELLATION</p> <p>Forme de l'initiative Demande écrite</p> <p>Soutien nécessaire 5 membres au minimum</p> <p>Réponse de la Municipalité Réponse orale</p> <p>Résultat possible Résolution</p>
<p>QUESTION/SIMPLE VŒU</p> <p>Forme de l'initiative Exprimé oralement</p> <p>Soutien nécessaire Aucun</p> <p>Réponse de la Municipalité Réponse orale</p> <p>Résultat possible Aucun</p>



Annexe 3

Communication de Caroline Favey, Vice-syndique

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En 2018 lorsque je me suis présentée aux élections, j'étais motivée comme jamais à œuvrer pour notre village et ses habitants. J'ai appris et apprend encore énormément dans le cadre de mes divers mandats. C'est intéressant et passionnant d'essayer de comprendre et d'apporter un plus dans le fonctionnement de notre société et je pense m'être investie complètement dans mes diverses tâches et fonctions.

Mais voyez-vous depuis quelques temps, je me pose énormément de question sur la suite à donner à ma carrière « politique » entre guillemets car j'ai toujours préféré mettre mon énergie à travailler pour les habitants du Milieu du Monde.

Notre société évolue rapidement et peut-être je l'avoue, un peu trop rapidement pour moi. Elevée avec des valeurs et le respect d'autrui, je peine aujourd'hui à me retrouver dans cette société qui malheureusement devient égoïste et individualiste. Le manque de respect, les personnes malhonnêtes et l'absence de bonne foi pèsent également de plus en plus dans la balance de ma remise en question. Peut-être qu'avec l'âge je deviens plus sensible ou moins tolérante ?

Une chose est sûre cela gangrène de plus en plus notre quotidien au sein de la Municipalité.

Vous allez me dire que je décris là une fonction peu valorisante pour les futurs candidats et c'est vrai je le reconnais. J'ai certainement perdu ma motivation au fil des mois.

De plus lors de ma réflexion, le canton met en consultation l'avant-projet de la loi sur les communes vaudoises qu'il souhaite mettre en application dès la prochaine législature projet qui, au vu du nombre de communes mécontentes par ces changements, pourrait bien être mis en application qu'en 2028. Dans ce document, le Conseil d'Etat durci l'article 15 alinéa 2 qui stipule les cas d'incompatibilité notamment entre un membre de l'exécutif et les chefs de service. Dès la mise en application de cette loi, ce nouvel article m'obligerait à démissionner en cours de législature.

C'est cet élément qui m'a finalement permis de prendre la décision de ne pas me représenter aux prochaines élections. Vous comprendrez que je ne souhaite pas m'investir dans un nouveau mandat tout en sachant que je ne vais pas pouvoir aller jusqu'au bout.

Fin juin 2026 cela fera 8 ans que j'ai rejoint l'Exécutif communal et je pense qu'il est temps pour moi de changer d'orientation et de laisser ma place à des personnes motivées à relever les nouveaux défis que nous impose cette nouvelle génération.

N'ayez pas peur de vous engager pour notre village car malgré mon récit qui est peut-être peu valorisant je l'admets, je relève l'un des points forts de notre commune : son personnel.

Tant l'équipe administrative que celle de la voirie œuvrent sans relâche pour le bien-être des citoyens. Ils sont tous d'un soutien indéniable pour les membres de la municipalité et je tiens à les en remercier chaleureusement.

Merci de votre attention.